

**LA COORDINATION
DE PROGRAMMES
D'ETP : analyse des
pratiques
professionnelles**

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Nord-Picardie



*Organisme habilité à proposer des actions de DPC

SOMMAIRE

PAGE

AVANT PROPOS

3

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ACTUEL DE L'ETP

4

OBJECTIFS

5

COMPETENCES VISEES

5

PUBLIC VISE

6

PRINCIPES ET MODALITES PEDAGOGIQUES

7

ORGANISATION

7

COMITE PEDAGOGIQUE

9

CALENDRIER 2015

10

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET INSCRIPTION

10

AVANT PROPOS

La loi du 21 juillet 2009 dite loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), a conféré à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) une reconnaissance légale. Celle-ci se structure peu à peu dans le système et les territoires de santé : elle est un enjeu majeur pour permettre aux patients de vivre le mieux possible avec une ou plusieurs maladies chroniques. « Les recommandations internationales et nationales dans le champ de la maladie chronique soulignent l'importance d'intégrer l'ETP à la stratégie thérapeutique »¹.

De nouveaux modes de partenariats sont apparus, notamment entre l'hôpital, les réseaux, les acteurs de santé de premier recours, les associations de patients, les institutions etc., nécessités par le besoin de cohérence dans le parcours de santé et de soins du patient. De nouvelles missions ont ainsi vu le jour, permettant d'articuler et de structurer de façon optimale la démarche d'ETP, de favoriser l'échange et le partage entre les professionnels qui œuvrent et collaborent pour le bien être du patient, et ce, quels que soient leurs lieu et mode d'exercice.

A ce stade d'évolution, les rôles ont besoin d'être clarifiés, les activités explicitées, notamment celles relatives à la coordination de programme d'ETP. Il s'agit donc de définir ces nouvelles missions, d'en préciser les enjeux et de créer, pour le professionnel coordonnateur, un espace d'innovation et de légitimité dans le paysage de l'ETP.

Ce programme de formation continue a été conçu par le centre de ressources et de formation en Education du Patient (CERFEP) suite à un examen approfondi des textes législatifs et réglementaires en vigueur, une enquête préalable réalisée auprès de professionnels coordonnateurs, et le recueil et l'analyse de documents tels que:

- le référentiel de compétences pour coordonner l'ETP² élaboré par l'INPES en juin 2013
- des fiches de poste et offres d'emploi
- les recommandations d'un groupe de travail de l'O.M.S. 1998³ concernant les compétences attendues des coordonnateurs de programmes d'ETP dans différents contextes de soins
- le guide méthodologique «Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques⁴»

¹ Guide méthodologique *Structuration d'un programme d'éducation du patient dans le champ de maladies chroniques*, HAS /INPES juin 2007, p. 15 à 22

² *Référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP, document complémentaire à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP*, Saint Denis, juin 2013

³ Rapport de l'OMS-Europe, publié en 1996, *Therapeutic patient education – Continuing Education programmes for Health Care Providers in the field of Chronic disease*, traduit en français en 1998, p.21

⁴ Op. Cite

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ACTUEL CONCERNANT L'ETP

- **La loi 2009-879 dite HPST** « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009.
Cette loi porte une réforme majeure en modifiant en profondeur l'ensemble du système de santé : elle touche en effet à la modernisation des établissements de santé, à l'accès de tous à des soins de qualité, à la prévention et à la santé publique, comme à l'organisation territoriale du système de santé.
Dans l'**article 84**, il est précisé que « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie [...] » (Article L1161-1 du code de la santé publique)
« Les programmes d'éducation thérapeutique du patient sont conformes à un cahier des charges national dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé. Ces programmes sont mis en œuvre au niveau local, après autorisation des agences régionales de santé. Ils sont proposés au malade par le médecin prescripteur et donnent lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé » (Article L1161-2 du code de la santé publique).
- o **Le décret n° 2010-904 du 2 août 2010** relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient précise les conditions de l'autorisation délivrée par l'agence régionale de santé, de son retrait et de son renouvellement. Les modalités de coordination du programme, les conditions de mise en œuvre, la composition du dossier de demande d'autorisation y sont mentionnées.
- o **L'arrêté du 2 août 2010** relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande de leur autorisation : dans son annexe 1 il est précisé que les programmes d'ETP mentionnés aux articles L.1161-2 à L1161-4 sont coordonnés par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.
- o **Le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013** relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP. Ces compétences concernent les personnes mentionnées aux articles D 1161-1 et R 1161-3 et sont précisées de la façon suivante :
 - o « 1° Des compétences techniques permettant de favoriser une information utile du patient sur la maladie et le traitement, de fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'organisation. **Pour la coordination, ces compétences sont adaptées à la conception des dispositifs d'intervention et d'analyse des données ainsi qu'à la stratégie d'animation des équipes ;**
 - o « 2° Des compétences relationnelles et pédagogiques permettant de développer un partenariat avec les patients. **Pour la coordination, ces compétences sont adaptées au développement des apprentissages et aux échanges au sein des équipes et avec les partenaires ;**
 - o « 3° Des compétences organisationnelles permettant de planifier des actions et de conduire un projet d'éducation thérapeutique du patient. **Pour la coordination, ces compétences sont adaptées à la planification et à l'évaluation des actions menées, à l'identification des canaux de communication les plus appropriés.»**
- o **L'arrêté du 31 mai 2013** modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP. Dans son annexe 2, il est précisé que « le référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP décrit les situations clés, les buts, les activités et les compétences (individuelles et collectives) réparties dans trois domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel. Il concerne les acteurs chargés de coordonner l'ETP. Les compétences pour dispenser l'éducation thérapeutique peuvent être partagées au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Les programmes dédiés à l'acquisition des compétences pour coordonner l'ETP respectent le contenu des référentiels ».

OBJECTIFS

Ce cycle de journées d'analyse des pratiques professionnelles vise l'amélioration de la coordination de programme en éducation thérapeutique des patients vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques,

notamment par le renforcement de la coopération entre les professionnels impliqués en équipe pluri professionnelle dans des programmes d'éducation thérapeutique.

Il s'agit de permettre aux coordonnateurs ou futurs coordonnateurs de programmes d'acquérir et de développer les compétences induites par l'exercice de la fonction de coordination de l'ETP :

- utiles à l'exercice de leur fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire partageant les valeurs de l'ETP
- telles que définies dans le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 et dans l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP (compétences dans les 3 domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel)

Objectif général du cycle de journée d'analyse de pratiques professionnelles :

Améliorer de manière globale la coordination (depuis la conception, la mise en œuvre, jusqu'à l'évaluation, le suivi et la valorisation) d'un programme d'éducation thérapeutique adapté aux besoins des patients vivant avec une ou plusieurs pathologies chroniques, et respectueux du cadre législatif et réglementaire.

COMPETENCES VISEES

Il s'agit essentiellement de compétences génériques en :

- Méthodologie de projet
- Ingénierie pédagogique
- Management / Gestion et animation d'équipe
- Evaluation de dispositifs
- Communication et valorisation

Compétences spécifiques:

- ❖ **Initier une démarche d'ETP** novatrice et partagée en équipe, tenant compte du contexte politique, juridique, institutionnel, organisationnel, et qui réponde aux **besoins spécifiques des patients** vivant avec une pathologie chronique.
- ❖ **Concevoir en équipe pluridisciplinaire un programme d'ETP**, en se référant à des théories et à des modèles issus des sciences humaines et sociales.
- ❖ Impliquer et accompagner l'équipe dans la **démarche évaluative dès la conception du programme d'ETP**.
- ❖ Apporter un appui technique à l'équipe en favorisant la **conception d'outils pédagogiques** adaptés aux éducateurs et aux patients.
- ❖ Planifier et **organiser les activités** d'éducation, en fonction des moyens (humains, financiers, matériels) appropriés disponibles, et en faisant évoluer ceux-ci notamment par la négociation.
- ❖ Assurer le **suivi de la démarche** éducative et engager les **actions rectificatives** nécessaires identifiées par la démarche évaluative.
- ❖ **Promouvoir** la politique d'ETP au sein de l'établissement et auprès des partenaires et des acteurs concernés, **valoriser** les actions menées, favoriser le partenariat, la coopération entre les professionnels et le partage d'expériences.

PUBLIC VISE

- ✚ Les professionnels inscrits dans le code de la Santé Publique (4^{ème} partie)
 - Livre I -professions médicales,
 - Livre II -professions de la pharmacie,
 - Livre III -auxiliaires médicaux (titres I à VII)

- ✚ Les représentants dûment mandatés d'une association de patients agréée concernés par l'éducation thérapeutique du patient quels que soient leur domaine d'activité, le lieu et le mode d'exercice, qui ont ou auront pour mission d'assurer la coordination de programmes d'éducation thérapeutique du patient.

Les critères de sélection des participants :

Sélection sur dossier :

Les personnes désirant s'inscrire aux journées devront justifier :

- ✚ d'une formation de niveau 1 (40 heures) en ETP
- ou
- ✚ d'une expérience significative dans la pratique de l'éducation thérapeutique du patient ou dans l'exercice de la fonction de coordonnateur

Nombre de participants aux journées :

Chaque journée accueillera au maximum 18 participants

Le groupe sera constitué *a minima* des participants inscrits à l'ensemble du cycle et pourra se trouver enrichi par la présence de participants qui d'inscrivent isolément à des journées thématiques.

PRINCIPES ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Chaque journée se déroule selon la méthode d'analyse de pratique décrite dans les recommandations de l'HAS⁵. Elle peut se résumer en trois étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : Par la description de leurs missions et de leurs activités, les coordonnateurs de programmes identifient et priorisent les situations problèmes rencontrées dans leur activité réelle.

Etape 2 : Les participants partagent leurs expériences et connaissances de la situation problème ; ils enrichissent leurs réflexions d'apports théoriques (référentiels, recommandations, réglementations, éthique, articles, conférences d'experts, etc.) et effectuent collectivement une analyse critique et constructive des pratiques identifiées par rapport aux pratiques attendues ou souhaitées.

Etape 3 : Chaque participant traduit individuellement les réflexions de groupe en pistes d'amélioration personnelle. Les actions d'amélioration sont formalisées dans une évaluation à froid assurant ainsi la traçabilité de son DPC.

L'animation des journées repose sur :

- un principe de démarche « compétences » mobilisables dans l'action
- un principe d'articulation entre une approche à la fois pragmatique (à visée professionnelle) et théorique (s'appuyant sur la réflexion et l'analyse distanciée de la pratique)

Le partage et l'échange d'expériences permettront d'enrichir, d'analyser et de faire évoluer les pratiques en les interrogeant. Les apports théoriques proposés lors des journées utilisent des références scientifiquement identifiées, sans publicité.

Les participants qui s'inscrivent au cycle participeront à l'ensemble des 6 journées et pourront, lors de la première journée, définir et prioriser les thématiques à aborder lors des journées suivantes. L'affichage des thématiques et les possibilités d'inscriptions isolées offrent la possibilité aux professionnels de participer à une ou plusieurs journées afin de se construire un parcours de formation professionnelle et de développement professionnel personnalisé. Les thématiques choisies par les participants restent dans le cadre des compétences définies dans le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 et dans l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2013.

⁵ HAS, Développement professionnel continu, Méthodes et modalités de DPC, mai 2014

ORGANISATION

Organisateur du cycle de journées d'échange de pratique :

Le cycle de journées d'analyse de pratiques professionnelles est organisée par le **CERFEP**, Centre de ressources et de formation en Education du patient, organisme de formation de la CARSAT Nord-Picardie certifié iso 9001 et habilité à dispenser des programmes de développement professionnel continu (DPC).

Le CERFEP, centre de ressources, lieu de formation, d'échanges, d'information et de documentation, intervient dans le domaine de l'éducation thérapeutique du patient et de la gérontologie. Il propose des formations continues pluridisciplinaires, diplômantes ou non, et des formations-actions.

La responsabilité du CERFEP est assurée par **Mélanie Seillier**, psychologue.

Ingénierie de formation/coordination pédagogique

L'ingénierie de formation et la coordination pédagogique du dispositif sont assurées par **Marie-Line Zanelli**, Chargée de formation au CERFEP/CARSAT Nord-Picardie.

Documentation

Les personnes en formation ont accès au Centre de ressources et de documentation du CERFEP. Il intègre un réseau européen francophone de partenaires et met à la disposition du public et des étudiants de la formation :

- Un fond documentaire spécialisé en éducation du patient (livres, revues, outils pédagogiques etc.)
- Des bases de données
- Des produits documentaires ciblés

La référente documentaire de la formation à la coordination de programme d'ETP est **Mounia LAHKIM**, responsable du centre de ressources documentaires du CERFEP.

Modalités d'évaluation du dispositif

L'évaluation concernera entre autres :

- ❖ L'appréciation globale, le degré de satisfaction des participants concernant la formation dans son ensemble
- ❖ L'appréciation concernant les modalités pédagogiques (précision et clarté des objectifs annoncés, pertinence par rapports aux besoins professionnels, degré d'opérationnalité des connaissances et savoir faire acquis)
- ❖ Les apprentissages, l'acquisition des savoirs et savoir faire acquis lors des journées, l'implication des participants et l'intensité des échanges dans le groupe
- ❖ Les apprentissages, les acquisitions mobilisables sur le terrain d'exercice à l'issue des journées
- ❖ Le suivi, pour chaque participant, des actions d'amélioration qu'il se sera fixé et qu'il aura atteint à moyen terme après les journées (pour les personnes inscrites à l'ensemble du cycle, le suivi des améliorations de pratique consécutif à une journée s'effectuera à l'ouverture de la journée suivante)

L'impact à plus long terme sur le terrain d'exercice sera interrogé à distance du dispositif de formation.

COMITE PEDAGOGIQUE

Le comité pédagogique se réunit *a minima* 2 fois l'an ou sur demande expresse de l'un de ses membres.

Il formule des propositions concernant :

- L'actualisation des références et ressources proposées aux participants et nécessitée par les évolutions environnementales, et leur adaptation au regard du contexte politique et économique
- L'adéquation entre les apports et contenus proposés lors des journées et les problématiques et besoins des participants exprimés lors de la première journée du cycle ou au décours des autres journées

Selon leur disponibilité, les membres du comité pédagogique de la formation :

- ❖ participeront à la sélection des dossiers de candidature
- ❖ interviendront lors des journées

- ❖ proposeront des outils d'analyse et d'amélioration des pratiques

Composition du comité pédagogique

- ❖ **Tony DOS SANTOS**, Cadre de santé Service diététique, Coordonnateur en éducation thérapeutique, C H de Seclin
- ❖ **Mounia LAHKIM**, Responsable du centre de ressources documentaires, CERFEP/CARSAT Nord-Picardie
- ❖ **Emmanuel LUNEAU**, Praticien hospitalier, responsable de l'unité fonctionnelle « Prévention, Education, Santé » - Unité sanitaire des centres pénitentiaires de Sequedin et d'Annœullin, Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille
- ❖ **Sandrine MORELL DUBOIS**, Praticien hospitalier, Hôpital Salengro, CHRU de Lille, Centre de Référence des maladies auto-immunes et systémiques rares, Service de Médecine Interne, Hôpital Huriez
- ❖ **Sophie PERES**, Cadre de santé, responsable du service «ETP, activités physiques adaptées et esthétiques», SANTELYS Association
- ❖ **Mélanie SEILLIER**, Psychologue, Responsable du CERFEP/CARSAT Nord-Picardie
- ❖ **Karine WAUQUIER**, Infirmière d'éducation thérapeutique, Coordinatrice d'UTEP - Groupe hospitalier de l'institut catholique de Lille (GHICL)
- ❖ **Marie-Line ZANELLI**, Ingénieur formation et masseur kinésithérapeute, Chargée de formation au CERFEP/CARSAT Nord-Picardie

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET INSCRIPTION

Tous les renseignements utiles (programme prévisionnel, calendrier, ...) sont consultables sur le site de la CARSAT Nord-Picardie (www.carsat-nordpicardie.fr), rubrique « acteurs de santé /Education du patient». Les dossiers de candidature (téléchargeables sur le site) dûment remplis sont à envoyer, avec éventuellement les pièces jointes, au secrétariat du CERFEP/ CARSAT Nord-Picardie, 11 allée Vauban, 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex.

L'ensemble de la formation se déroulera dans les locaux de la CARSAT Nord-Picardie

Frais d'inscription au cycle d'échange de pratique :

- ✚ Le cycle complet, composé de 6 journées, est facturé 495 euros TTC
- ✚ Chaque journée isolément est facturée 85 euros TTC

Contact :

Responsable pédagogique

Marie-Line Zanelli

Tél : 03 20 05 64 93

marie-line.zanelli@carsat-nordpicardie.fr

Secrétariat

Béatrice BEKAERT

Tel.: 03 20 05 60 42

secretariat.depsantepublique@carsat-nordpicardie.fr

Responsable du Centre Ressources Documentaires

Mounia LAHKIM

Tel. : 03 20 05 75 18

cerfepnp@carsat-nordpicardie.fr

Responsable du CERFEP

Mélanie SEILLIER

Tél : 03 20 05 62 45

melanie.seillier@carsat-nordpicardie.fr

Adresse et plan d'accès à la CARSAT :

CERFEP/CARSAT Nord Picardie

11, allée Vauban

59662 Villeneuve d'Ascq cedex

Vous arrivez en voiture

● de l'autoroute A22 (Gand-Tourcoing)

● des autoroutes A1 (Paris), A16 (Calais), A25 (Dunkerque)

Vous arrivez en TGV (métro)

● de Lille- Europe

● de Lille- Flandres

